

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procurations : 3
votants : 21

Date de convocation :
30 avril 2024

PRESENTS : M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par F. BENOIT, L. DUPAIN par A. CUZIN, M. DE SMEDT par P-J. CRASTES

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-C. GUILLON

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240506_soc_13

8.2. AIDE SOCIALE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'ASSOCIATION PASSAGE**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

L'association PASSAGE est une association de prévention spécialisée. Confiée et financée par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), cette mission est mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) depuis 2002.

A la suite d'une décision du Département de la Haute-Savoie en 2018, les participations financières des collectivités partenaires ont été supprimées. Néanmoins, afin de continuer à soutenir l'association et de conforter l'idée que la prévention spécialisée doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, la CCG a souhaité verser une subvention, permettant à l'association de prendre en charge le loyer des locaux des éducateurs, actuellement mis à disposition par les communes de Saint-Julien-Genevois et de Valleiry. L'association a en effet besoin de locaux bien identifiés par les jeunes et situés idéalement à proximité des collèges.

Une première convention de trois ans a donc été signée. Elle a pris fin le 9 mars 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention, dans les termes suivants :

- Pour une durée de trois ans, soit du 10 mars 2024 au 09 mars 2027 ;
- Pour un montant annuel de subvention versée par la CCG à l'association Passage de 6 216 €.

Toutes les autres modalités sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention ;
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 25 mars 2024 ;
Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la CCG et l'association PASSAGE, annexée à la présente délibération, permettant le versement d'une subvention d'un montant annuel de 6 216 €.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 07/05/2024
Publiée électroniquement le 07/05/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET L'ASSOCIATION PASSAGE

ENTRE

la **Communauté de Communes du Genevois**, domiciliée 38 rue Georges de Mestral – ArchParc - Bâtiment Athéna - 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, en vertu de la délibération n° du Bureau communautaire du 6 mai 2024 désignée ci-après "la CCG", d'une part,

ET

L'**association « PASSAGE »**, dont le siège social est situé 1 allée des Salomons – 74000 - ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Fernand GANNAZ en exécution de la délibération du Conseil d'administration du

Ci-après désignée par le terme, « Passage ».

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

PASSAGE est une association de prévention spécialisée. Cette mission lui est confiée et financée par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle met en œuvre cette mission sur le territoire de la CCG depuis 2002. De 2002 à 2017, la CCG a cofinancé cette action à hauteur de 20 % des postes d'éducateurs (2 puis 3 à compter de 2006). En 2018, le Département a lancé un diagnostic de l'action de prévention spécialisée qui a débouché sur le fait de ne plus demander aucune participation financière aux collectivités partenaires.

Pour mener à bien sa mission sur le territoire, PASSAGE a besoin de locaux bien identifiés par les jeunes, idéalement à proximité des collèges. Afin de continuer à soutenir PASSAGE et de renforcer l'idée que la prévention spécialisée doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, la CCG accepte de verser une subvention à l'association, qui l'aidera dans la prise en charge du loyer des locaux des éducateurs.

I – RAPPEL DU ROLE CONFIE A PASSAGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG

La prévention spécialisée, depuis le transfert de compétences réalisé entre l'Etat et les collectivités locales (Loi du 6 janvier 1986) est rattachée au dispositif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance. Sa mission s'inscrit bien dans une mission de protection de l'enfance. Pour autant, l'intervention de prévention spécialisée se situe à la croisée de différentes politiques publiques : protection de l'enfance, prévention de la délinquance,

politiques de la ville, de la jeunesse... La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui s'adresse à des jeunes : 8-18 ans et groupes de jeunes à partir de rencontres dans leur milieu de vie. Les éducateurs interviennent aussi auprès des parents des jeunes.

La mission d'éducation ouverte à l'ensemble des jeunes d'un secteur vise plus spécifiquement ceux qui ont, posent ou rencontrent des difficultés. Elle consiste, à partir d'une présence sociale sur le territoire : travail de rue, permanences au local d'accueil, présence aux collèges, à mettre en œuvre des accompagnements éducatifs auprès des jeunes ou auprès de groupes de jeunes et à développer des actions d'animation sociale ou des projets de développement social local sur les territoires où elle intervient.

II - DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CCG

Détermination de la subvention

La subvention a pour objectif d'aider l'association à couvrir les charges de loyer des locaux utilisés par l'équipe d'éducateurs, pour un montant annuel maximal de 6216€. Ces locaux doivent se situer sur le territoire de la CCG afin de participer à la bonne réalisation des missions confiées par le Département à Passage sur ce territoire.

Pour information, au jour de la signature de la convention, les locaux concernés sont situés :

- au 2ème étage d'un bâtiment, sis Ancienne Cure, place de la Libération, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, selon les termes de la convention de mise à disposition passée avec la ville, à savoir : un loyer annuel d'un montant de 5 616 €. Mise à disposition depuis le 10 mars 2021.
- au sein de l'espace Albert FOL, Bureau jeunesse, sis 235 Route de Saint-Julien 74520 VALLEIRY, selon les termes de la convention de mise à disposition passée avec la ville, à savoir : un loyer annuel d'un montant de 600 €. Mise à disposition depuis avril 2023.

La subvention sera versée en une fois dans le courant du second trimestre de l'année.

Conditions de subventionnement

PASSAGE fournira à la CCG :

- pour le 28 février de l'année n et pour l'exercice en cours (n) :
 - le projet de budget
 - le projet d'activités
- pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
 - le bilan d'activités détaillé
 - le compte rendu de l'Assemblée Générale.

PASSAGE produira en outre :

- Les conventions de mise à disposition des locaux

III – LIENS PARTENARIAUX ENTRE LA CCG ET PASSAGE

Représentation de la CCG au Conseil d'administration de PASSAGE

Comme stipulé dans les statuts de l'association Passage, le Conseil communautaire de la CCG désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (qui peuvent être des conseillers municipaux) délégués à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de PASSAGE.

Participation au comité de suivi de l'action de PASSAGE sur le territoire de la CCG

Le comité de suivi est constitué d'un représentant de chacune des 17 Communes de la CCG, d'un représentant de la CCG et de l'équipe de PASSAGE sur le territoire. Il se réunit 2 fois/an. Il est l'occasion d'échanger avec l'équipe d'éducateurs afin qu'ils fassent remonter leurs constats, leurs problématiques et qu'ils aient un lien avec chaque commune du territoire. C'est aussi l'occasion pour les élus de faire remonter leurs propres constats sur leur commune.

Concertation et partenariat

PASSAGE sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre de la CCG concernant la population intéressée par la présente convention. En qualité de partenaire associatif local et d'opérateur de terrain, PASSAGE sera invitée à contribuer à la mise en œuvre d'actions engagées sur le territoire des communes membres de la CCG et à travailler en concertation et en partenariat avec les acteurs concernés.

IV - DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Durée

La présente convention prend effet au 10 mars 2024 pour une durée de 3 ans.

Avenants

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

V - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation pour parvenir à un accord, si besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires

A Archamps, le

Le Président de la CCG
Pierre-Jean CRASTES

Le Président de PASSAGE
Fernand GANNAZ